

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-166

**DECISION MUNICIPALE**

**REGLEMENT D'HONORAIRES-COMMISSAIRE DE JUSTICE**  
**SAS WATERLOT & ASSOCIES-SINISTRE SPORTICA**

*7.10 - Divers*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6227 – Fonction 3254 –du budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un commissaire de justice pour la réalisation de formalités de signification d'un acte judiciaire dans le cadre de la gestion du sinistre de SPORTICA,

Considérant la réalisation de ces formalités le 16/06/2025,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: De régler les honoraires d'un montant de 93,54 € TTC à la SAS WATERLOT & ASSOCIES, correspondant à la rédaction et à l'accomplissement des formalités de signification de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 6227 - Fonction 3254 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 29 AOUT 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

29 AOUT 2025

Fait à GRAVELINES, le

29 AOUT 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT